

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EGTN

Société anonyme au capital de 3 445 500 €
Siège social : Rue du Général Koenig, Santes 59211
455 504 324 R.C.S. Lille

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société EGTN sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2009 à 10 heures, au siège social de la société, 30 rue du Général Koenig à Santes (59211), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Nomination du Co-Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement du Co-Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

En matière extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des dépôts et des formalités.

Sous la réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'actionnaires, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

A cette assemblée, seront présentés les textes des projets de résolutions suivantes :

Projets de résolutions.

Projets de résolutions à caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes consolidés).

— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du groupe, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, se soldant par une perte nette (part du groupe) de 347 577€.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels).

— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte nette comptable de 413 050 €.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 8 242 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice : perte de	413 050 €
Affectation :	
Apurement de l'intégralité de la perte sur les comptes :	
Autres réserves » à concurrence de qui se trouve ainsi ramené à 0	18 492 €
« Prime d'émission », à concurrence de qui se trouve ainsi ramené à	394 558 €
	958 846 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005	3,40		
2006	(*) 26,70		
2007	14,50		

(*) Distribution exceptionnelle et prélevée principalement sur les réserves.

Quatrième résolution (Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées et approbation de ces conventions). — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Nomination du commissaire aux comptes titulaire).

— L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire et décide de nommer en remplacement :

La société « FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT »
22 rue Château
59100 ROUBAIX
Représentée par Monsieur Romain DUPRAT

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième résolution (Nomination du commissaire aux comptes suppléant).

— L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

La SCP GVA
B.P. 2115
105 avenue Raymond Poincaré
75771 PARIS CEDEX 16
Représentée par Monsieur Philippe BONNIN

en remplacement de la société « FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT » (devenue premier Commissaire aux Comptes titulaire) pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La SCP GVA qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce a déclaré accepter ces fonctions.

Septième résolution (Nomination du co-commissaire aux comptes titulaire). — Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Baudouin LEVEILLE NIZEROLLE
Domicilié 10 rue Nationale
59100 ROUBAIX

en remplacement de Monsieur Pierre GILMANT, dont le mandat est arrivé à expiration, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Baudouin LEVEILLE NIZEROLLE qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce a déclaré accepter ces fonctions.

Huitième résolution (Renouvellement du co-commissaire aux comptes suppléant).

— Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Alain FONTAINE
Domicilié 66 rue Faidherbe
59400 CAMBRAI

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution (Jetons de présence).

— L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 5 000 €. Cette décision applicable à l'exercice au cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution (Programme de rachat d'actions).

— L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 8.786 actions (soit 5,10 % du capital social actuel), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EGTN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution, à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 878 600 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projets de résolutions à caractère extraordinaire :

Onzième résolution (Délégation pour réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions).

— L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5,10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 22 juin 2011, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir les formalités requises.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE).

— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées

aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan épargne entreprise ;

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 34.440 € ;
5. décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1. de la présente délégation ne pourra être ni inférieur de plus de 20% ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en oeuvre la présente autorisation prendre toutes mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la SOCIETE GENERALE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société ou à son mandataire, la SOCIÉTÉ GENERALE, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule, dûment complétée et signée devra ensuite être retournée à la société ou au mandataire désigné ci-dessus, où elle devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visio-conférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la présente Assemblée Générale.

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce et R. 2323-14 du Code du Travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires remplissant les conditions ou par le comité d'entreprise, doivent être envoyées à la société à son siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée pour les actionnaires, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour le comité d'entreprise.

Les actionnaires auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée par les dispositions légales.

L'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est également subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce modifié, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au projet de résolutions de l'assemblée.

*Pour avis,
Le Conseil d'Administration.*

0903044